

**Avenant au bail entre la Ville de Dieppe et Télé Diffusion de France (TDF)
Terrain sis rue Pierre Curie et avenue Jean Riblet à Neuville-lès-Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE 7 FEVRIER DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 30 janvier et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 ter à la question n° 5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. FALAIZE Hugues, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par : M. FALAIZE Hugues à M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane à M. BREBION Bernard (de la question n°1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel à M. BEGOS Yves, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. LAPENA Christian

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Christian LAPENA, Conseiller Municipal Délégué, expose que par bail en date du 14 septembre 2010, autorisé par délibération n° 32 du 1er juillet 2010, la Ville de Dieppe a consenti à Télédiffusion de France (TDF) la mise à disposition d'une parcelle de terrain, cadastrée section 466 AE n° 167 rue Pierre Curie et Avenue Jean Riblet à Neuville les Dieppe, où est implanté un pylône radioélectrique.

Par courrier du 24 octobre 2012, TDF a informé la Ville de Dieppe de l'installation des services de téléphonie mobile UMTS de l'opérateur FREE mobile, sur le pylône TDF déjà en place.

Afin de régulariser l'implantation de ce nouvel opérateur et par conséquent l'augmentation du loyer annuel dû à la Ville ainsi porté à 7 500 €, comme indiqué à l'article 17 du bail n° 2010-461, il convient de prendre en compte ces modifications par voie d'avenant.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1311-5 à 7,

- le Code de l'Urbanisme,

- le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à 3 et L 2122-20,

- le bail n° 2010-461 en date du 14 septembre 2010 autorisant le renouvellement de la location d'une parcelle de terrain sise rue Pierre Curie et Avenue Jean Riblet à Neuville les Dieppe.

Considérant :

- que la Ville de Dieppe a donné son accord pour l'installation de l'opérateur FREE mobile sur le pylône implanté,

- que compte tenu de l'installation de cet opérateur, le montant du loyer annuel s'élèvera à 7500 €. Sur la facture établie par la Ville de Dieppe au début de chaque année civile, il devra être pris en considération les modifications relatives aux modalités de paiement de la redevance comme indiqué dans les articles 1 et 2 du présent avenant,

- l'avis de la commission n° 6 du 29 janvier 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 au bail Ville de Dieppe / TDF n° 2010-461 relatif à la location du terrain sis rue Pierre Curie et avenue Jean Riblet à Neuville les Dieppe,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces y afférant.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--